

## Le positionnement du cycliste sur la chaussée

### Comment faire respecter la distance latérale de sécurité par la voiture qui dépasse le cycliste et ne pas se faire coincer dans l'angle mort ?

#### Rappel des règles de base du code la route

- R 412-9 : « *Le cycliste doit rouler sur le **bord droit** de la chaussée* »

- R 414-4 : « *Pour effectuer le **dépassement** (d'un engin à deux ou à trois roues) l'**automobiliste doit se déporter** suffisamment pour ne pas risquer de heurter l'usager qu'il veut dépasser. Il ne doit pas en tout cas s'en approcher latéralement à moins de **1 m en agglomération** et de 1.5 m hors agglomération* »

**Or, l'espace vital du cycliste** sur la chaussée, en ville, c'est **1.75 m** (ou 2 m75) :

75 cm de largeur pour le vélo (guidon)

+ 1 m de marge de sécurité pour se laisser dépasser par un véhicule à moteur

+ éventuellement 1 m le long d'une file de voitures en stationnement

**et une voiture fait 2.25 m avec ses rétroviseurs...**

⇒ **Une voiture ne peut donc pas doubler un cycliste en respectant son espace vital sans se déporter sur l'autre voie si la voie fait moins 4 m de large** (ou 5 m le long d'une file de stationnement)

#### Le non-respect de la distance latérale de sécurité est une infraction grave :

➤ 3 points de retrait de permis et 135 € d'amende

➤ Une des principales causes d'accident grave pour les cyclistes : il peut se faire accrocher par le rétroviseur ou déséquilibrer par le souffle ou heurter le trottoir avec sa pédale, et surtout il se retrouve coincé dans l'angle mort, en position très dangereuse à l'approche d'une intersection.

**Mais cette règle est très peu respectée des automobilistes car jamais sanctionnée par la police** (pas d'appareil de mesure adapté, sous-estimation des conséquences...)

**C'est donc au cycliste de la faire respecter.** Et on peut arriver à 100 % de respect de cette règle de sécurité : comment ?...

#### Ne pas rouler à droite sur une voie étroite (< 4 m) ou dans un giratoire

Dès que le cycliste laisse un espace de plus de 2.2 m à gauche, presque tous les automobilistes vont tenter de passer,

- Le premier passe lentement, puis les suivants de plus en plus vite ...
- Le cycliste se serre de + en + à droite au risque de heurter le trottoir avec la pédale
- Il ne peut plus éviter une portière de voiture qui s'ouvre ...
- Il ne peut plus éviter un éventuel nid de poule, ou un piéton surgissant du trottoir ...
- Il peut se faire accrocher par le rétroviseur ...
- Et surtout, il se retrouve coincé hors du champ de vision du conducteur (dont l'angle mort) quand celui-ci tourne à droite !

**En règle générale, sur les voies de moins de 4 m et sur les giratoires, rouler au milieu de la voie ! Ne se rabattre à droite que lorsque vous voyez que c'est possible sans risque (ou quand vous voulez sortir d'un giratoire)**

*Rappelons aussi que le cycliste :*

- *ne doit pas doubler à droite ! (angle mort, portières... et c'est interdit : 135 € d'amende)*
- *ne doit pas rouler à côté d'un véhicule à l'approche d'un carrefour ! (celui-ci peut tourner brutalement sans avoir mis son clignotant)*
- *doit toujours indiquer à l'avance ses changements de direction avec le bras*

**Deux amendements récents au code de la route** (sept 2015) facilitent cette recommandation de sécurité en modulant la règle générale de circulation sur le bord droit :

Article 412-9 :

*« Sur les voies où la vitesse maximale autorisée n'excède pas 50 km/h, un conducteur de cycle peut s'écarter des véhicules en stationnement sur le bord droit de la chaussée, d'une distance nécessaire à sa sécurité. » ;*

*« Un conducteur de cycle peut s'éloigner du bord droit de la chaussée lorsqu'une trajectoire matérialisée pour les cycles le permet. »*



*Giratoire : recommandation Cerama*

*Voie étroite à Strasbourg*

*Contre-allée à Paris*

Ces deux amendements permettent de légitimer officiellement ce qui est recommandé depuis longtemps pour la sécurité des cyclistes : la trajectoire matérialisée au milieu de la voie incite le cycliste à se positionner au bon endroit et aide l'automobiliste à comprendre qu'il doit patienter derrière le cycliste tant qu'il ne peut pas changer de voie pour le dépasser.

Ces marquages de trajectoire matérialisée sont très utiles mais pas suffisants : les voies étroites (de moins de 4 m de large) sont bien trop fréquentes pour espérer avoir des trajectoires matérialisées à chaque fois que nécessaire.

⇒ par sécurité, appliquer cette règle aussi lorsqu'il n'y a pas ce marquage !

**Quelques vidéos pour illustrer ces recommandations de positionnement :** la série « Ralph Ancel » du GRACQ en Belgique (on peut sauter l'introduction, amusante mais longue)

1. Positionnement sur la chaussée, aux passages piétons et rails de tramway :

<https://www.youtube.com/watch?v=O7wPtAkafDA>

2. Aborder et franchir un giratoire : <https://www.youtube.com/watch?v=EeUmNtIUHVE>

3. Eviter l'angle mort aux intersections : <https://www.youtube.com/watch?v=A6fmFn0WcjU>

## Quelques exemples en images

Le marquage de trajectoire matérialisée au milieu de la voie n'est pas une innovation récente ; on la rencontrait déjà avant que le code de la route ne le prévoit explicitement. Mais il sera plus facile dorénavant de le réclamer



Voie étroite d'accès à un giratoire sur la D446 à Saclay



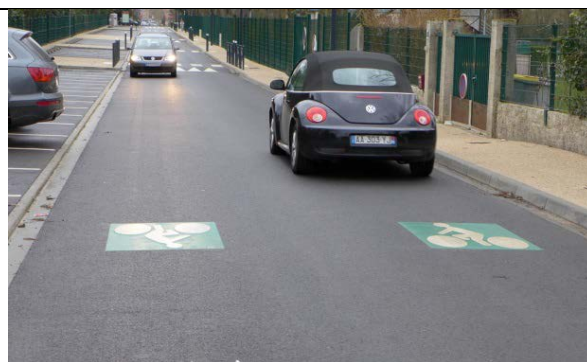
Contre-allée quai Branly à Paris



Section sur route de l'eurovéloroute n° 8 à Vic-la-Gardiole près de Montpellier



Voie de bus ouverte aux vélos à Paris



Marquage de la continuité de la coulée verte sur la chaussée de la rue de Fromont à Ris-Orangis



Marquage sur la D31 à Ris-Orangis (pour corriger l'erreur d'une pseudo bande cyclable très étroite)

*NB : la recommandation du Cerema pour ce type de marquage est le double chevron surmonté d'un pictogramme vélo (comme sur l'exemple du quai Branly à Paris ci-dessus ou à Strasbourg page précédente) espacés de 50 m en section courante.*